

Droits et obligations

Le droit conventionnel applicable dans l'entreprise

Un avis comportant l'intitulé des conventions et accords applicables doit être communiqué par tout moyen, notamment par affichage. Cet avis doit préciser où les textes sont tenus à la disposition des salariés ainsi que les modalités leur permettant de les consulter pendant leur temps de présence.

L'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes

Doivent être portées, par tout moyen, à la connaissance des personnes ayant accès aux lieux de travail, ainsi qu'aux candidats à l'embauche, les dispositions des articles L. 3221-1 à L. 3221-7 et R. 3221-1 à R. 3222-3 du Code du travail.

La réglementation relative aux harcèlements moral et sexuel

Les salariés et les personnes en formation ou en stage, doivent être informés du texte des articles 222-33 et 222-33-2 du Code pénal, ainsi que des actions contentieuses civiles et pénales ouvertes en matière de harcèlement sexuel et des coordonnées des autorités et services compétents.

L'interdiction des discriminations

Les salariés et les personnes en formation ou en stage, doivent être informés du texte des articles 225-1 à 225-4 du Code pénal. Depuis le 1^{er} septembre 2022, cette interdiction vise également toute mesure discriminatoire à l'encontre d'un salarié en raison de sa "**qualité de lanceur d'alerte, de facilitateur ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte**".

Informations utiles en santé, sécurité et conditions de travail

Durée du travail et repos

- » Afficher les heures auxquelles commence et finit le travail, ainsi que les heures et la durée des repos.
- » Porter à la connaissance des salariés la période de prise des congés payés, au moins 2 mois avant l'ouverture de cette période.
- » Communiquer, par tout moyen, à chacun des salariés les dates de congés un mois avant le départ.

Interdiction de fumer et de vapoter dans les locaux

Une signalisation apparente rappelle le principe de l'interdiction de fumer et de vapoter.

Accès au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Un avis indiquant les modalités d'accès des travailleurs au DUERP est affiché à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail.

À noter : depuis le 31 mars 2022, le DUERP doit être transmis au Service de Prévention et de Santé au Travail à chaque mise à jour.

Consignes de sécurité incendie

Ces consignes rappellent notamment les conduites à tenir en cas d'incendie, les règles d'évacuation ainsi que le protocole et les numéros d'urgence à utiliser en cas d'accidents. Elles doivent être établies et affichées de manière très apparentes.

Pour mémoire :

- » Le premier secours contre l'incendie est assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement.
- » Il existe au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200 m² de plancher.
- » Il existe au moins un appareil par niveau.
- » Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment des risques électriques, ils sont dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.



AFFICHAGE DANS LES ENTREPRISES

Prévention, santé, sécurité et conditions de travail

L'employeur est tenu d'afficher certaines informations, quel que soit le nombre de salariés, sous peine d'amende. Cet affichage doit être réalisé dans des lieux facilement accessibles aux travailleurs.

Certaines informations peuvent être portées à la connaissance des salariés par tout moyen. Le système traditionnel de l'affichage reste toutefois nécessaire pour pallier l'absence d'équipement informatique de certains salariés. Au-delà du respect des obligations légales et réglementaires en la matière, l'affichage contribue à l'information des salariés sur la santé et la sécurité au travail, ainsi qu'à la prévention des risques professionnels.

À cet effet, ce document intègre des informations extra-légales susceptibles de contribuer à cet objectif. Cependant, il ne liste pas de manière exhaustive l'ensemble des obligations d'affichage (telles que celles relatives aux élections professionnelles, à la participation, etc.) pour lesquelles nous vous invitons à vous rapprocher de vos conseillers habituels.

Ce document est destiné à être complété et affiché dans l'entreprise, le recto étant volontairement masqué (face contre mur).

www.preventionsantetravail35.fr

Prévention santé travail 35 - 3 allée de la Croix des Hêtres - 35700 Rennes - 02 99 12 13 00

Coordonnées et informations utiles en santé, sécurité et conditions de travail

Service de Prévention et de Santé au Travail - Prévention santé travail 35*

Centre :
Adresse :
Téléphone (standard) :
Équipe santé travail :
 » Médecin du travail
 » Infirmier(e) en santé au travail.....
 » Conseiller en prévention des risques professionnels.....
 » Assistant médical.....

Inspection du travail

Secteur :
Adresse :
Téléphone :
L'inspecteur :
Défenseur des droits : **09 69 39 00 00**

Carsat

Contact :
Adresse :
Téléphone :

Référents internes

Santé-sécurité :
Harcèlement sexuel et agissements sexistes :
.....

Horaires collectifs de travail Jours de repos / Congés payés

Jours et heures travaillés :
.....
Jours de repos hebdomadaire :
Période de congés payés :

Convention collective

Intitulé / N° de brochure :
Modalités de consultation :
.....

Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Lieu de consultation :
.....
Modalités de consultation :
.....

*Pour vous inscrire à la newsletter Prévention santé travail 35 :



Le message d'alerte

BLESSÉ ou MALADE
» **15 SAMU**

TOUT AUTRE RISQUE
» **18 POMPIERS**

Numéros d'urgence

SAMU : **15**
Police : **17**
Pompiers : **18**
Appel d'urgence : **112**
 **114** par SMS

CHU de Rennes : **02 99 28 43 21**
Hôpital de Vitré : **02 99 74 14 14**

Hôpital de Saint-Malo : **02 99 21 21 21**
Hôpital de Fougères : **02 99 17 70 00**
Centre de la Main - Bretagne : **02 99 23 33 28**
Centre antipoison (Angers) : **02 41 48 21 21**
Urgence eau :
Urgence gaz :
Urgence électricité :

PARLER AVEC CALME ET CLARTÉ

La localisation précise de l'accident

Entreprise :
N° : Rue :
Ville :
Téléphone :

Le **type** d'accident (du travail / de circulation, etc.) :

 » en **précisant les circonstances** (explosion, incendie, éboulement, chute, etc.).

Le **nombre** de victimes.

L'**état** sommaire des victimes (parle, saigne, respire, blessures apparentes).

Ce qui a été fait.

Les **risques persistants** (incendie, intoxication, éboulement, etc.).

» **FIXER UN POINT DE RENDEZ-VOUS POUR GUIDER LES SECOURS**

» **NE PAS RACCROCHER LE TÉLÉPHONE LE PREMIER**



Suivez-nous sur :



DES EXPERTS PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
POUR VOUS ACCOMPAGNER

Retrouvez toute notre documentation sur
www.preventionsantetravail35.fr

Tous droits réservés Prévention santé travail 35 | Décembre 2024

